

Madame, Monsieur

Direction Territoriale
XXXXX

[Ville], le [date]

Objet : Cessation progressive d'activité

Madame, Monsieur,

Afin de prendre en compte la pénibilité inhérente au métier d'ouvrier forestier (OF), la direction générale et les organisations syndicales représentatives des personnels de droit privé au sein de l'établissement (CFTC, CFDT, CGT) ont conclu le 7 décembre 2021 un accord instaurant un dispositif de cessation progressive d'activité (CPA) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cet accord vise à réduire l'impact de la pénibilité sur la fin de carrière des ouvriers forestiers en réduisant l'activité tout en assurant un quasi-maintien du pouvoir d'achat de ces personnels.

S'inscrivant dans la continuité du précédent accord CPA, le nouvel accord prévoit des dispositions complémentaires renforçant les dispositions au bénéfice des ouvriers.

Ainsi, l'accord crée un accès anticipé au dispositif dès l'âge de 55 ans pour les ouvriers forestiers présentant une inaptitude partielle. Un principe de flexibilité (prévoyant que 5 jours « non travaillés » pouvant être positionnés hors cycle normal de travail, en accord avec le supérieur hiérarchique) doit permettre une marge d'adaptation pour répondre à des conditions de travail s'avérant plus pénibles. Enfin, le dispositif précise que le départ à la retraite est prévu lorsque la retraite de base et complémentaire est à taux plein, et la candidature pour accéder au dispositif est simplifiée en devenant possible par mail.

C'est au global, un nouvel accord CPA plus ambitieux qui conjugue le maintien de l'âge actuel d'entrée dans le dispositif malgré le report mécanique de l'âge de départ à la retraite des ouvriers forestiers à la suite des différentes réformes des retraites, tout en maintenant le rythme de réduction du temps de travail et de niveau d'indemnisation, permettant un niveau global de rémunération compris entre 95 % et 100 %.

Les dossiers peuvent commencer à être déposés auprès des services RH, l'instruction des dossiers et les entretiens individuels interviendront à compter de janvier 2022 pour de nouvelles entrées dans le dispositif à compter de mars 2022 (au plus tôt le 1er février 2022 pour les dossiers complets).

Je vous invite d'ores et déjà à vous rapprocher de votre MSA pour obtenir votre relevé de situation et l'adresser en même temps que votre courrier de candidature à la référente CPA compétente (selon modèle en annexe par courrier ou par mail).

Si vous demandez à entrer de manière anticipée dans le dispositif à partir de 55 ans, il conviendra d'y adjoindre le justificatif correspondant à votre situation (notification d'attribution d'une rente AT/MP par la MSA ou la CAAA; fiche établie par le médecin du travail attestant d'une inaptitude partielle définitive).

Vous trouverez en pièce jointe une notice d'information détaillant certaines modalités de l'accord, notamment s'agissant des conditions d'éligibilité au dispositif.

Vos référentes CPA en DT [XXXXXXX]:

AGENCE TRAVAUX [XXXXXXXXXX]

[contact]

AGENCE TRAVAUX [XXXXXXXXXX]

[contact]

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées et profite de ce courrier pour vous adresser mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

La CSRH de droit privé de la DT [XXXXXX]

[XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]